

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE**

**ASSEMBLEE GENERALE  
DU COMITE SYNDICAL  
DU 24 JANVIER 2017**



# PROCES VERBAL

## DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE SYNDICAL

Le 24 janvier 2017 à 18 heures, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône s'est réuni à l'initiative de Paul VIDAL, Président du Syndicat, au Domaine des Communes à ANSE :

### 121 membres titulaires présents

M. LEBRUN (Alix)	M. JORCIN (Julienas)
M. GOUTTENOIRE (Amplepuis)	M. DONIER (Lachassagne)
M. BATION (Ancy)	Mme BOUTEILLE (Larajasse)
M. FELIX (Anse)	M. GABARDO (Létra)
M. CIMETIERE (Les Ardillats)	M. WADBLED (Limas)
M. VIOLET (Arnas)	M. TESTE (Longes)
M. TOURNIER (Azolette)	M. CHAUSSENDE (Longessaigne)
M. GUTTY (Bagnols)	M. GALLET (Lozanne)
M. HECHÁÏCHI (Belleville)	M. DUPON (Marchampt)
M. GONNON (Belmont)	M. DUMOULIN (Marcilly d'Azergues)
M. BARRET (Brussieu)	Mme MIGNARD (Marcy sur Anse)
M. JAMBON (Cenves)	M. SAUZE (Marennas)
M. DUBOST (Cercié)	M. FAURE (Meys)
MM. GRENIER et CARADEC (Chabanière)	M. RONGIERES (Moiré)
M. BONNET (Chambost Allières)	M. CHATELARD (Montromant)
M. BRECHARD (Chamelet)	M. GOUGET (Montrottier)
M. JUSTON (Chaponnay)	M. PUIPIER (Morancé)
M. MONTET (Chassagny)	M. PHILIPPE (Odenas)
M. BORNARD (Chatillon d'Azergues)	M. LAGOUTTE (Les Olmes)
M. DEBIESSÉ (Chazay d'Azergues)	M. POTOK (Le Perréon)
M. CINQUIN (Chenelette)	M. BROCHIER (Pomeys)
M. LAVIGNE (Les Chères)	M. GAUDILLIERE (Pommers)
M. JACQUET (Chessy les Mines)	M. DUPUY (Porte des Pierres Dorées)
M. PAULOIS (Chevinay)	M. BOUSQUET (Pusignan)
M. VIGNERON (Chiroubles)	M. DESCOMBES (Quincié en Beaujolais)
M. MURIGNEUX (Coise)	M. TATY (Ronno)
M. AGUIRRÉ (Colombier Saugnieu)	M. BOUCHUT (Rontalon)
M. CHERMETTE (Dième)	M. BOUCAUD (Salles Arbussonnas)
M. de la TEYSSONNIERE (Dommartin)	Mme GUINOT (Les Sauvage)
Mme JOSUE (Dracé)	M. JOASSARD (Sérézin du Rhône)
M. INNAMORATI (Echalas)	M. PERON (Simandres)
M. MELLINGER (Eveux)	M. ABAD (Soucieu en Jarrest)
M. CRIONAY (Frontenas)	M. GEORGES (Sourcieux les Mines)
MM. CHAMPEAU, GIACOMIN et LAFONT-SERRA (Genas)	M. MURE (Souzy)
M. CHEVALLET (Gleizé)	M. LACROIX (St Appolinaire)
M. VENET (Grézieu le Marché)	M. BERAT (St Christophe la Montagne)
M. BONNEL (Les Haies)	M. ROSSIGNOL (St Cyr le Chatoux)
Mme GOUBIER (Les Halles)	M. MONTMEAS (St Cyr sur le Rhône)
M. FOURNAND (Haute Rivoire)	M. EMMETIERE (St Etienne des Oullières)
M. LE GOFF (Jarnioux)	M. BASSET (St Etienne la Varenne)
M. DEGENEVE (Jons)	M. DEVOS (St Forgeux)

M. VOLAY (St Genis l'Argentière)  
M. GUIGNIER (St Georges de Reneins)  
Mme TULLIE (St Germain Nuelles)  
M. GARNIER (St Jean de Touslas)  
M. BARROT (St Jean des Vignes)  
M. BAJAS (St Jean la Bussière)  
M. CORGIER (St Just d'Avray)  
M. POIX (St Laurent d'Agny)  
M. SIMON (St Laurent de Chamousset)  
M. LACARELLE (St Laurent de Mure)  
M. GERBERON (St Loup)  
Mme DEFAIT (St Mamert)  
M. MILAN (St Martin en Haut)  
M. SCHOHE (St Pierre la Palud)  
M. BAH (St Romain en Gal)  
M. PIERREFEU (St Vincent de Reins)  
M. GERIN (Ste Foy l'Argentière)  
M. ROQUECAVE (Ste Paule)

M. DANIEL (Taluyers)  
M. CIMETIERE (Taponas)  
M. SERVAN (Tarare)  
Mme GUICHON (Ternarnd)  
M. BOURBON (Theizé)  
M. CLARON (Thurins)  
M. VIDAL (Toussieu)  
M. COMBIER (Trades)  
M. CHAPELLE (Trèves)  
M. JAMET (Tupin Semons)  
Mme CANTALOUBE et M. DESHAYES (Val d'Oingt)  
M. BOUKACEM (Vaugneray)  
M. PHILIBERT (Vaux en Beaujolais)  
M. SALANSON (Vauxrenard)  
M. LIEVRE (Ville sur Jarnioux)  
M. MOULIN (Villefranche sur Saône)  
M. PASCAL (Villié Morgon)

### **17 membres titulaires représentés par des suppléants**

M. DURANTON  
représenté par M. MONTARDE (Aigueperse)  
M. LEBLANC  
représenté par M. BRENNER (Ambérieux d'Azergues)  
M. AILLOUD  
représenté par M. SOTTON (Beaujeu)  
M. MATHIEU  
représenté par M. BERTHET (Blacé)  
M. PERRET  
représenté par Mme BRUN PEYNAUD (Bully)  
Mme REYNARD  
représentée par M. HUART (Chaussan)  
M. PALAIS  
représenté par M. DURAND (Corcelles)  
M. RUET  
représenté par M. DU CHAYLARD (Emeringes)  
M. BASTIDE  
représenté par M. SAMAT (Orliénas)

M. NEGRILLO  
représenté par M. GUYENNON (Porte des Pierres Dorées)  
Mme MELINAND  
représentée par M. TRONCY (Poule les Echarmeaux)  
M. AUTHIER  
représenté par M. BURLLOT (Rivolet)  
M. ROUX (décédé)  
représenté par M. TALUT (St Bonnet de Mure)  
M. COUTURIER  
représenté par M. BUSCHI (St Bonnet le Troncy)  
M. VIVIER MERLE  
représenté par M. CORBIGNOT (St Vérant)  
M. MASSE  
représenté par M. CAILLET (Ste Colombe)  
M. VILLETTE  
représenté par M. MARTIN (Porte des Pierres Dorées)

### **6 pouvoirs**

M. RACHEDI (Condrieu)  
représenté par M. JAMET (Tupin Semons)  
M. SCARNA (Grézieu la Varenne)  
représenté par M. BOUKACEM (Vaugneray)  
M. HERVIER (St Andéol le Château)  
représenté par M. GARNIER (St Jean de Touslas)

M. PEYLACHON (Tarare)  
représenté par M. VIDAL (Toussieu)  
M. BANCK (Villefranche sur Saône)  
représenté par M. MOULIN (Villefranche sur Saône)  
M. BARRY (Villefranche sur Saône)  
représenté par M. PHILIBERT (Vaux en Beaujolais)

## 83 membres absents, excusés

M. DEGRANDI (Affoux)  
M. BONNEFOUX (Ampuis)  
M. GAUTHIER (L'Arbresle)  
M. THIZY (Aveize)  
M. GAUTHIER (L'Arbresle)  
M. THIZY (Aveize)  
M. CALLOT (Avenas)  
M. PRONCHERY (Belleville)  
M. GEOFFROY (Bessenay)  
M. HUBERT (Bibost)  
M. LAFFAY (Le Breuil)  
M. JEAN (Brindas)  
M. FRANÇON (Brullioles)  
Mme THIZY (Chabanière)  
M. CHEVALIER (Chambost Longessaigne)  
M. FAYE (La Chapelle sur Coise)  
M. GONACHON (Charentay)  
M. DEFER (Charnay)  
M. ROLET (Chenas)  
M. GRORUD (Civrieux d'Azergues)  
M. SANLAVILLE (Claveisolles)  
M. MOUTET (Cogny)  
M. GIANONE (Cours)  
M. LONEGRO (Courzieu)  
M. MELAY (Cublize)  
M. ROUX (Dareizé)  
M. TOURNIER (Denicé)  
M. HERRERO (Duerne)  
M. MIGUET (Fleurie)  
M. BATALLA (Fleurieux sur L'Arbresle)  
M. BRAILLON (Gleizé)  
M. COLLOMB (Joux)  
M. BAZIN (Jullié)  
M. GABRIEL (Lacenas)  
M. GELY (Lamure sur Azergues)  
M. ASSANT (Lancié)  
M. JOUBERT (Lantignié)  
M. GOUTARET (Loire sur Rhône)  
M. LE CALVÉ (Lucenay)  
M. PORTE (Meaux la Montagne)  
M. BERTHOLAT (Messimy)  
M. JANDARD (Monsols)  
M. GAUMOND (Montagny)  
M. TROUVE (Montmelas St Sorlin)  
M. VALETTE (Mornant)  
Mme AUFRANC (Ouroux)  
M. MORELLON (Pollionnay)  
M. MAGRON (Pontcharra sur Turdine)  
M. CECILLON (Propières)  
M. LONGIN (Ranchal)  
M. NUGUET (Régnié Durette)  
Mme GOURDIN (Riverie)  
M. BENKHETACHE (Sain Bel)  
M. GEORGE (Sarcey)  
M. DUSSUD (Savigny)  
M. THOLLET (St André la Côte)  
M. COMPTE (St Bonnet des Bruyères)  
M. MARTIN (St Clément de Vers)  
M. ETIEMBLE (St Clément les Places)  
M. GOLLIARD (St Clément sous Valsonne)  
M. BRANCHE (St Didier sur Beaujeu)  
M. EMMETIERE (St Etienne des Oullières)  
M. GONNACHON (St Igny de Vers)  
M. RENAUD (St Jacques des Arrêts)  
M. LENGREND (St Julien)  
M. BLANC (St Julien sur Bibost)  
M. CORGIER (St Just d'Avray)  
M. VARICHON (St Lager)  
M. MERCIER (St Marcel l'Eclairé)  
M. GILET (St Nizier d'Azergues)  
M. IBANEZ (St Pierre de Chandieu)  
M. COQUARD (St Romain de Popey)  
M. HIGUERO (St Romain en Gier)  
M. GASSILLOUD (St Symphorien sur Coise)  
M. DERFEUILLE (Ste Catherine)  
M. FLACHERON (Ste Consorce)  
M. TRIOMPHE (Tarare)  
M. GIRARD (Thizy les Bourgs)  
M. PERRET (Vernay)  
M. BRUCHET (Villechenève)  
MM. PORTIER et FROMENT (Villefranche sur Saône)  
M. LHOPITAL (Yzeron)

**Sur un effectif global de 227 délégués titulaires en exercice**

**Secrétaire de séance : Jean-Louis LAFONT-SERRA**

## 25 personnes assistaient également à la réunion :

M. PELLE-BOUDON (Suppléant de Cenves)  
Mme JARRIGE (Suppléante de Chatillon d'Azergues)  
M. CHAREYRON (Suppléant des Chères)  
M. MECHIN (Suppléant de Chessy les Mines)  
M. MARTINAGE (Suppléant d'Eveux)  
M. PITAVY (Suppléant des Halles)  
M. RIVORY (Suppléant de Longes)  
Mme ROCHE PINAULT (Suppléante de Lozanne)  
Mme CHARVERIAT (Suppléante de Marchampt)  
Mme COQUARD (Suppléante de Marcy sur Anse)  
M. GROS (Suppléant du Perréon)  
M. GARNIER (Suppléant de Pusignan)  
M. BURLOT (Suppléant de Rivolet)  
M. PONTET (Suppléant de Ronno)  
Mme SALIGNAT (Suppléante de Rontalon)  
Mme GARNIER (Suppléante des Sauvages)  
M. DUCRUET (Suppléant de Simandres)  
M. FONTES (Suppléant de Soucieu en Jarrest)  
M. PUPIER (Suppléant de St Forgeux)  
Mme GONDARD (Suppléante de St Loup)  
M. VINCEROT (Suppléant de St Romain en Gal)  
M. VINCENT (Suppléant de Thurins)  
M. DEGACHE (Suppléant de Tupin Semons)  
M. COSTE (Suppléant de Vaux en Beaujolais)  
M. OLIVIER (Suppléant de Vauxrenard)

## Pour les services du SYDER, étaient présents :

Mme BOUR, Directeur des Services  
Mme CHASSAING, Assistante de direction  
M. LEGEAI, Service Administratif  
M. GARÇON, Service Juridique  
Mme LOURENÇO, Service Concessions  
MM. KERNEIS, CLEMENT, LACHIZE, LE LOUET, MOLITOR, PEYRICHOU, PEREIRA et VABRE, Service Technique  
MM. GALAND, ELIE et LABADIE, Service des Systèmes d'Information  
MM. COLLIAT, HORNEBECK, HUBERT, SOLEILHAC, FOREY, GEROUDET, SOUVY, PEREYRON, GRANGE, SALZI, VEYRY et  
Mme LEVY-VOUILLOUX, Service Energies  
Mmes BLANQUET, BLONDEAU, COLAS, DUPIRE, GANDIN, VIANNAY, Assistantes administratives

# ORDRE DU JOUR

## POINTS GENERAUX

Rapport d'activités du Président  
Désignation du secrétaire de séance  
Approbation du procès-verbal du comité du 22 novembre 2016

## POINTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

Débat d'Orientations Budgétaires  
Frais de fonctionnement du groupement d'achat Electricité

## POINTS STATUTAIRES

Conditions de sortie de la Métropole de Lyon et de ses communes du SYDER  
Modification des statuts du SYDER

1. *Composition du comité syndical*
2. *Intégration d'une compétence optionnelle IRVE<sup>1</sup>*

## CONCESSION ELECTRICITE

Négociations avec les concessionnaires en vue du renouvellement du contrat de concession

## COMPETENCE CHALEUR

Adhésion de la commune de CHENAS à la compétence Chaleur  
Révision du tarif de vente de chaleur de la chaufferie de LONGES

## PROGRAMME TRAVAUX

Troisième tranche 2016

## QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

## VŒUX DU PRESIDENT

**REMISE DES TROPHEES DU SYDER AUX LAUREATS 2016**

---

<sup>1</sup> *Infrastructure de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables*





# RELEVÉ DES DEBATS

## RAPPORT D'ACTIVITES DU PRESIDENT

---

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je vous remercie de votre présence à cette réunion.

Je remercie tout particulièrement M. Daniel PACCOUD, Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées, qui a, cette année encore, bien voulu nous mettre à notre disposition ce Domaine des Communes.

Je vous présente les excuses de Daniel MARTIN, absent pour raison de santé.

Je vous demande d'observer une minute de silence pour le décès de Monsieur Jean-Claude ROUX, délégué titulaire de ST BONNET DE MURE et Monsieur Jacques AYNÈS, délégué suppléant d'OUROUX.

Depuis le comité du 22 novembre dernier, j'ai mené diverses activités en ma qualité de Président du SYDER :

- Jeudi 24 novembre, j'ai participé à l'assemblée générale de la FNCCR à PARIS ;
- Vendredi 25 novembre, Daniel MARTIN et Michel GOUGET m'ont représenté à la visite de l'usine de fabrication de panneaux photovoltaïques Photowatt à BOURGOIN JALLIEU, proposée par EDF ;
- Mardi 29 novembre, j'ai présidé, à ST LAURENT DE CHAMOUSSET, l'inauguration du lancement de l'opération de déploiement par le SYDER de plusieurs dizaines d'installations, en partenariat avec le SIMOLY, en présence de Bernard CHAVEROT, Président du SIMOLY, du Préfet de Région et de l'ADEME ;
- Mercredi 30 novembre, Charles BRECHARD m'a représenté pour présider la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Lors de cette réunion, ont été abordés les comptes rendus annuels 2014 des concessionnaires Electricité et Gaz, le bilan de l'activité 2015 de la régie SYDER CHALEUR, le déploiement des compteurs LINKY dans le Rhône et la présentation de la démarche menée par le SYDER en 2015 dans le cadre de l'obligation de mises en concurrence des contrats d'électricité et de gaz ;
- Lundi 5 décembre, j'ai présidé la première réunion de la Commission Consultative Paritaire de l'Energie lors de laquelle a été adopté le règlement intérieur de la commission. Plusieurs dossiers ont été abordés, notamment la présentation du fonctionnement du service de Conseil en Energie Partage du SYDER, l'étude d'opportunité réalisée par le SYDER sur les infrastructures de recharge de véhicules électriques, la présentation du projet de déploiement d'installations photovoltaïques sur des bâtiments publics et la présentation de l'état des lieux de l'extinction nocturne partielle dans le Rhône ;
- Lundi 12 décembre, j'ai présidé une réunion régionale des Présidents des syndicats d'énergie à SOYONS en Ardèche, en ma qualité de Président de l'USERAA ;
- Mardi 13 décembre, Malik HECHAICHI, dans le cadre de sa délégation aux concessions, a présidé une réunion de travail avec ENEDIS et les services du SYDER sur les négociations du nouveau contrat de concession Electricité ;

- Mardi 13 décembre, j'ai présidé une réunion du bureau syndical, lors de laquelle ont été approuvées à l'unanimité les délibérations suivantes :
  - La convention de groupement de commandes USERAA pour le contrôle des concessions - Avenant n°2 pour l'année 2017
  - La convention annuelle 2017 avec le comité social du personnel Grand Lyon Métropole
  - L'examen du compte rendu d'activité 2015 du concessionnaire ENEDIS-EDF
- Mardi 10 janvier, j'ai présidé une réunion des Vice-présidents durant laquelle nous avons travaillé à la préparation du comité de ce soir ;
- Mardi 10 janvier, Malik HECHAICHI, dans le cadre de sa délégation aux concessions, a présidé une nouvelle réunion avec ENEDIS et les services du SYDER sur les négociations du nouveau contrat de concession Electricité ;
- Vendredi 13 janvier, j'ai présidé une réunion des Vice-présidents lors de laquelle ont été choisis les lauréats des Trophées 2016, qui vont être remis ce soir ;
- Lundi 23 janvier, j'ai participé à la cérémonie des vœux du Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) à GRENOBLE ;

Voilà, Mesdames, Messieurs, le compte rendu de mes principales activités en ma qualité de Président du SYDER, depuis le comité du 22 novembre dernier.

Je vous remercie de votre attention. »

#### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

---

Paul VIDAL propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Jean-Louis LAFONT-SERRA, délégué titulaire de la commune de GENAS, se porte candidat.

Paul VIDAL consulte l'assemblée sur cette candidature.

Personne ne s'opposant à cette désignation, Jean-Louis LAFONT-SERRA est désigné secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE DU 22 NOVEMBRE 2016**

---

Paul VIDAL demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016 appelle des observations.

Aucun délégué ne se manifestant pour prendre la parole, le Président soumet ce procès-verbal au vote.

Nombre de délégués en exercice :	227
Nombre de votants :	144
Nombre de voix pour :	144
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Comité du 22 novembre 2016.***

### - Débat d'orientation budgétaire

Paul VIDAL rappelle que le débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans le cadre de la préparation du budget primitif 2017. Ce débat constitue une opportunité de faire le point sur la situation financière du SYDER et sur les enjeux de l'année à venir.

Le Président présente le rapport introductif au débat d'orientation budgétaire s'articulant en quatre étapes :

### 1 – Le contexte national et la loi de finances

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

1. Le contexte national et la loi de finances

La situation macro-économique : un contexte toujours difficile

	Objectifs 2016	Réalisation 2016	Objectifs 2017
Prévision de croissance (en % du PIB)	+ 1,5 %	+ 1,3 %	+ 1,5 %
Prévision d'inflation	+ 1,0 %	+ 0,6 %	+ 1,0 %
Déficit public	- 3,3 %	- 3,3 %	- 2,7 %
Dette publique (en % du PIB)	96,5 %	97,6 %	96,0 %

Loi de finances : l'effort demandé aux collectivités territoriales est dans la continuité des années antérieures

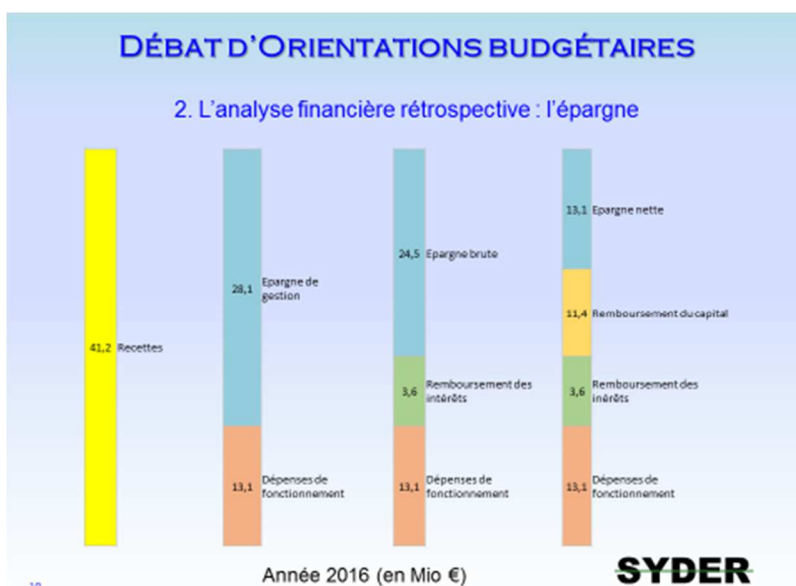
Diminution des concours financiers de l'Etat en 2017 : - 2,63 Mrd €

**SYDER**

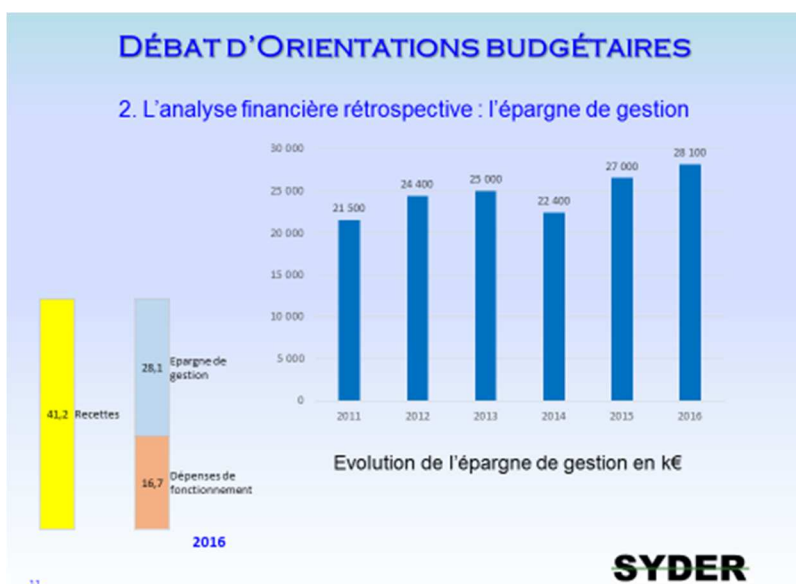
Le projet de loi de finances 2017 prévoit une diminution des concours financiers de l'Etat avec un effort demandé de 2,63 Mrd €, réparti comme suit :

- Communes : 0,725 Mrd € (soit 28 % de l'effort total pour 2017 – Pour mémoire 40% en 2016)
- EPCI à fiscalité propre : 0,31 Mrd € (0,6 Mrd € en 2016)
- Départements : 1,148 Mrd €
- Régions : 0,451 Mrd €

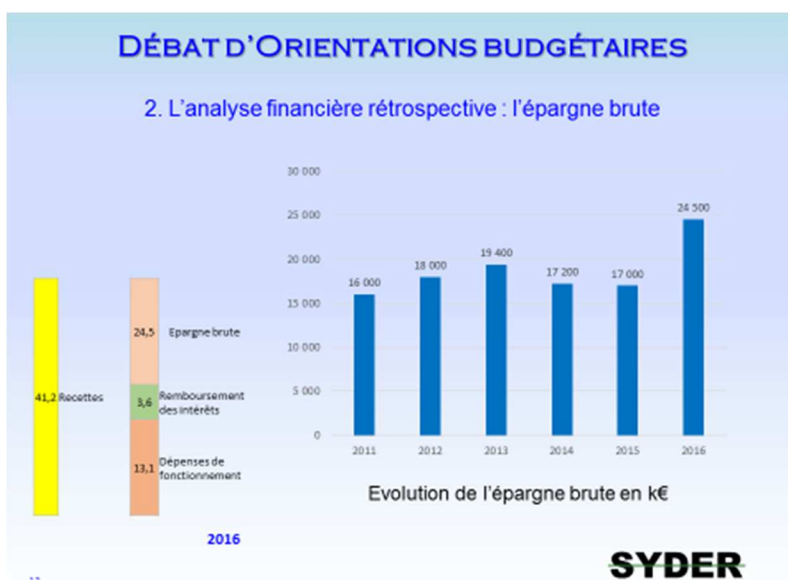
## 2 - L'analyse financière rétrospective



Ce schéma rappelle la définition des différents types d'épargne : épargne de gestion, épargne brute, épargne nette. Il indique les montants correspondants pour le SYDER en 2016, en Millions d'euros. Les « recettes » correspondent aux recettes réelles de fonctionnement.



Le graphique à gauche rappelle la définition de l'épargne de gestion et son montant 2016 en Millions d'euros. L'épargne de gestion dégagée en 2016 permet de financer les intérêts de la dette à hauteur de 3,62 Millions d'euros.

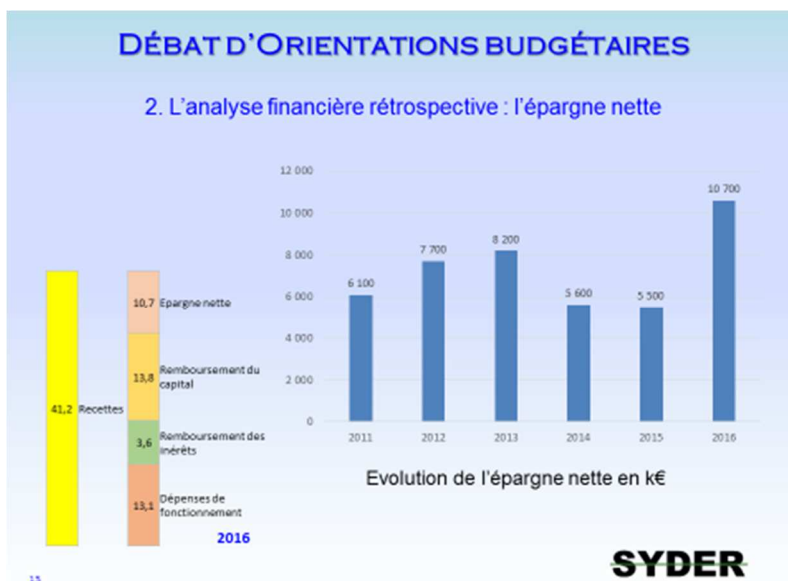


Le graphique à gauche rappelle la définition de l'épargne brute et son montant 2016 en Mio €. L'épargne brute détermine la capacité à rembourser la dette et le surplus aux dépenses d'investissement (auto financement brut)

2014 - Provision pour risque financier prêts toxiques de 3,6 Mio €

2015 – Paiement Indemnité Remboursement Anticipé (IRA 6,6 Mio€)

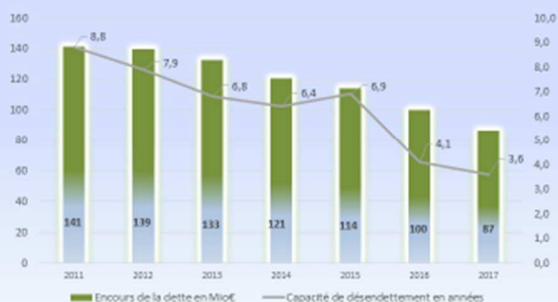
2016 – Explication delta entre 2015 et 2016 de 7,5 Mio € (Recettes + 0,5 Mio € en 2016 et les 6,6 Mio € d'Indemnité Remboursement Anticipé en 2015)



Épargne nette (ou épargne disponible) : cet indicateur permet de déterminer l'autofinancement. En 2016, le SYDER dégage un autofinancement de 10,688 Mio €.

## DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

### 2. L'analyse financière rétrospective et prospective 2017 : l'endettement en Mio€



**SYDER**

14

L'encours de la dette a diminué de 40 Mio € sur les dernières années (passant de 141 Mio € en 2011 à 100 Mio € en 2016). Amélioration constante de la capacité de désendettement, qui est passée de 8,8 années à 4,1 années aujourd'hui. Pour mémoire, le seuil de vigilance de cet indicateur s'établit à 10 ans, le seuil « critique » étant situé à partir de 11 ou 12 ans. Malheureusement, c'est aussi la conséquence de la baisse des travaux d'investissement plus de 28,8 Mio € en 2011 – 15,5 Mio € en 2016. La capacité de désendettement en années est déterminée par : Encours de la dette / Epargne brute

### 3 – La prospective et la préparation du budget 2017

## DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

### 3. La prospective et la préparation du budget 2017

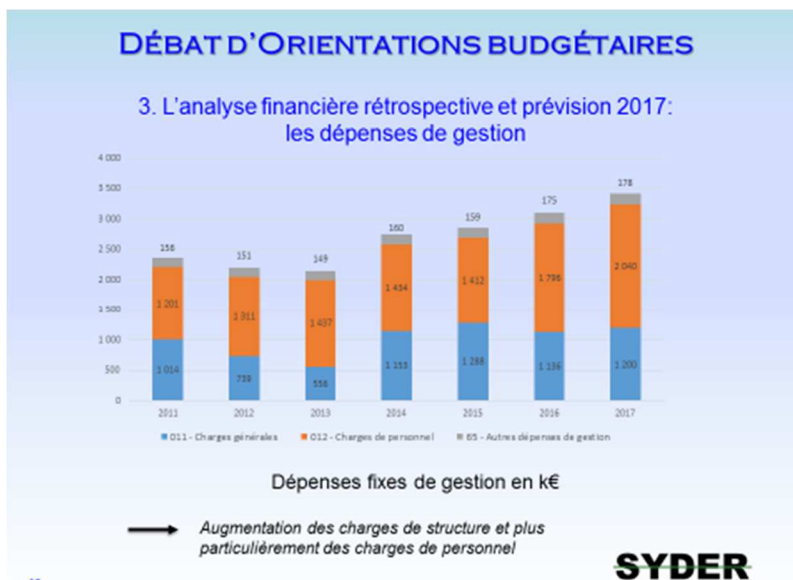


Ecart entre l'annuité et la contribution des communes aux travaux (sans et avec les aides du SYDER) en k€

**SYDER**

15

La contribution des communes aux travaux (courbe inférieure) plus l'apport du SYDER sous forme d'aides (= courbe supérieure) reste supérieure au montant de l'annuité de la dette (barres).



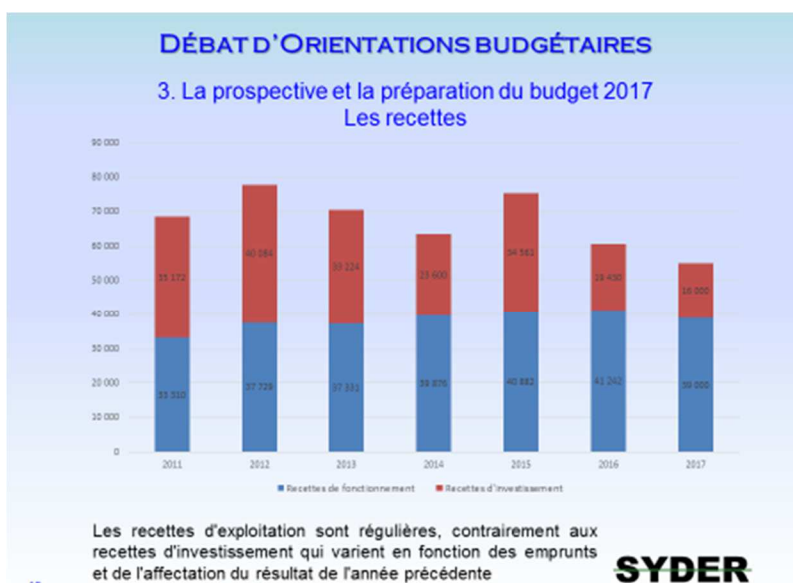
Malgré une baisse des dépenses des charges générales, on constate une augmentation des dépenses de structure, essentiellement due à l'augmentation des charges de personnel :

- Recrutement des conseillers en énergies et d'ingénieurs (chaufferies bois et photovoltaïque) : correspond au développement des activités liées à la transition énergétique, tel qu'annoncé au DOB 2016,
- Reclassement indiciaire statutaire,
- Augmentation de la valeur du point.

En 2017, il est prévu par l'Etat la poursuite de l'augmentation de la valeur du point et du reclassement indiciaire de certaines catégories de personnels.

A noter que la hausse des charges générales en 2015 était due aux dépenses de maintenance de l'éclairage public devant intervenir une fois, en début de contrat (vérifications de la cartographie et visite de sécurité des installations)





#### 4 – Les objectifs 2017

### DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

#### 4. Les objectifs de 2017

**Les objectifs politiques :**

- Poursuite du développement des services d'accompagnement de la transition énergétique : conseil en énergies et production d'énergies renouvelables
- Poursuite de la politique d'aide aux communes pour favoriser la relance des investissements : travaux de remplacement des « ballons fluorescents » aidés à 60 % sur la totalité du montant des travaux.
- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques

**Les objectifs financiers :**

- Poursuite du contrôle de l'annuité de la dette
- Poursuite de la maîtrise des dépenses de structure

**SYDER**

Le Président met particulièrement en avant les objectifs politiques liés à la transition énergétique :

- Le développement du service CEP,
- La poursuite du déploiement des énergies renouvelables (Photovoltaïque),
- La consolidation de l'activité Chaufferies bois,
- La politique d'investissement privilégiant les actions type Ballons Fluorescents, visant à la réduction de la consommation énergétique
- Le projet de déploiement IRVE



Personne ne souhaitant prendre la parole, Paul VIDAL procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	227
Nombre de votants :	144
Nombre de voix pour :	144
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017 (cf. délibération).***

- Frais de fonctionnement du groupement d'achat Electricité

Malik HECHAÏCHI rappelle que, dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les deux syndicats d'énergies complémentaires sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône - le SIGERLY et le SYDER - ont décidé, au cours de l'année 2014, de s'associer afin de constituer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité avec une assiette territoriale élargie au périmètre des deux syndicats, permettant aux collectivités de leurs territoires de compétence de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

La participation financière demandée par le SIGERLY, coordonnateur, aux membres du groupement, au titre de sa mission de coordination est de 200 €/an pour les communes jusqu'à 5 000 habitants et les EPCI, et de 400 €/an pour les communes de population supérieure à 5 000 habitants.

Cette décision de collaboration a modifié de manière conséquente l'économie globale du groupement de commandes, tel qu'il avait été envisagé initialement, en engendrant une importante augmentation du nombre de membres du groupement.

Par délibération du 07 juin 2016, le comité syndical a approuvé une convention définissant entre le SIGERLY et le SYDER une répartition équilibrée de l'indemnisation des frais relatifs au fonctionnement du groupement telle qu'elle avait été prévue dans l'acte constitutif du groupement de commandes et rappelée ci-dessus.

Cette convention prévoit que la participation annuelle perçue par le SIGERLY au titre des frais de fonctionnement du groupement de commandes, pour le compte des collectivités et établissements situés sur le territoire de compétence du SYDER, sera conservée par le SIGERLY à hauteur de la moitié de la somme perçue, et reversée au SYDER pour l'autre moitié, pour tenir compte du travail effectué par les services du SYDER pour les membres du groupement de son territoire de compétence, notamment l'assistance à la définition de leurs besoins et la centralisation de ces besoins.

Le Président propose au comité de rembourser chaque année aux collectivités concernées ce montant reversé, qui représente donc la moitié des frais de fonctionnement dont elles s'acquittent auprès du SIGERLY.

Le bénéfice de ce remboursement, qui représente un montant de 100 € ou 200 € par commune, selon sa population, serait réservé aux communes adhérentes pour lesquelles le SYDER perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	227
Nombre de votants :	144
Nombre de voix pour :	144
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le remboursement par le SYDER aux collectivités membre du groupement de commande pour la fourniture d'électricité de la part des frais de fonctionnement reversée par le SIGERLy au SYDER, représentant la moitié du montant acquitté par ces collectivités au SIGERLy et décide que le bénéfice de ce remboursement sera réservé aux communes adhérentes pour lesquelles le SYDER perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (cf. délibération).***

## **POINTS STATUTAIRES**

---

- Conditions de retrait de la Métropole de Lyon du SYDER

Paul VIDAL rappelle au comité que, depuis sa création au 01 janvier 2015, la Métropole de Lyon était membre du SYDER en représentation substitution des communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Par délibération n° 2015\_032 du 23 juin 2015, le comité syndical a consenti au retrait de la Métropole de Lyon du SYDER.

La Préfecture du Rhône a décidé de ce retrait par arrêté préfectoral n° 69-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016. Ce retrait est effectif le 31 décembre 2016, date à partir de laquelle les communes concernées ont intégré le SIGERLy, via la Métropole de Lyon pour la compétence de gestion du service public de distribution d'électricité et de gaz et, le cas échéant, en adhésion directe pour les compétences optionnelles.

L'article III de l'arrêté préfectoral précité précise que les conditions de retrait seront déterminées, en tant que de besoin, dans un arrêté ultérieur.

Ces conditions de retrait sont cadrées par le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-25-1.

Le Président propose au comité de se prononcer sur les conditions de retrait telles qu'elles ont été définies conjointement par le SYDER et le SIGERLy en application de la législation précitée.

Il indique préalablement que les différentes dispositions exposées concernent exclusivement les contributions et immobilisations liées aux compétences que les communes ont transférées au SIGERLY, dans le cadre du retrait de la Métropole de Lyon du SYDER.

La commune de Quincieux n'ayant pas transféré la compétence Eclairage public au SIGERLy à la suite du retrait de la Métropole de Lyon du SYDER, les conditions de retrait de cette commune du SYDER pour la compétence Eclairage public font l'objet d'une délibération distincte.

### **1. L'ETAT DU PASSIF**

#### **1.1. La dette liée aux travaux d'investissement**

Cette dette est issue des travaux d'investissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDER jusqu'au 31 décembre 2016 sur le territoire des communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

Les contributions annuelles liées aux travaux s'établissent comme suit, et seront remboursées par le SIGERLy selon l'échéancier ci-dessous (montants en euros) :

Année	Capital (276348)	Autofinancement (276358)	Intérêts (76238)	Contributions
2017	1 600 192,15	1 914 039,11	359 256,08	3 873 487,34
2018	1 204 058,81	1 403 282,93	307 249,83	2 914 591,57
2019	1 170 007,91	1 394 040,82	268 117,92	2 832 166,65
2020	1 113 057,69	1 351 160,38	230 092,66	2 694 310,73
2021	1 075 878,86	1 334 517,07	193 918,29	2 604 314,22
2022	966 222,57	1 213 701,13	158 952,22	2 338 875,92
2023	910 127,96	1 165 413,18	127 549,99	2 203 091,13
2024	776 218,22	1 004 754,97	97 970,83	1 878 944,02
2025	674 707,72	885 772,28	72 743,74	1 633 223,74
2026	538 605,23	714 347,80	50 815,74	1 303 768,77
2027	431 933,00	580 309,75	33 311,07	1 045 553,82
2028	304 886,31	413 860,09	19 273,25	738 019,65
2029	173 425,39	237 010,42	9 364,44	419 800,25
2030	81 074,29	111 449,18	3 728,12	196 251,59
2031	33 636,97	46 692,78	1 093,20	81 422,95
	11 054 033,08	13 770 351,90	1 933 437,37	26 757 822,35

### **1.2. La dette liée à la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public**

A la contribution 2017 liée aux travaux d'investissement, telle que précisée en 1.1, il convient d'ajouter, pour l'année 2017, la contribution liée à l'activité du SYDER en 2016 au bénéfice des communes de Lissieu, Marcy l'Etoile, Corbas, Jonage, Meyzieu, Mions et Solaize, au titre de la maintenance-exploitation et de la consommation électrique de l'éclairage public.

Cette contribution résulte de la différence entre la provision qui a été appelée par le SYDER en début d'année 2016 et les dépenses effectivement constatées entre le 01 janvier et le 31 décembre 2016.

Communes	Régularisation sur exploitation 2014-2016 (*)	Régularisation sur maintenance 2016	Régularisation sur consommation électricité 2016	Total contribution année 2017	Total contribution 2018 (**)
CORBAS	31 577,00	849,00	- 5 920,23	26 505,77	Régularisation éventuelle de factures de consommation électrique 2017, sur constat contradictoire
JONAGE	16 029,00	-2 471,00	3 533,48	17 091,48	
LISSIEU	13 299,00	-1 769,00	7 289,74	18 819,74	
MARCY L'ETOILE	10 530,00	-911,00	33,36	9 652,36	
MEYZIEU	35 100,00	1 804,00	11 710,18	48 614,18	
MIONS	34 489,00	5 712,00	33 158,50	73 359,50	
SOLAIZE	9 893,00	-24,00	5 431,61	15 300,61	
Totaux	150 917,00	3 190,00	55 236,62	209 343,64	

(\*) Concerne le remplacement systématique des sources, effectué une fois tous les quatre ans, ainsi que la vérification de la cartographie et la visite de sécurité des installations, effectuées une fois en début de marché (2014). Ces prestations sont prises en charge par le SYDER pour les communes pour lesquelles le Syndicat perçoit la TCCFE, et répercutée sur quatre ans pour les autres communes.

(\*\*) Concernant la consommation électrique, les factures qui pourraient être adressées au SYDER par les fournisseurs d'électricité postérieurement au 01 janvier 2017 pour ces sept communes feront l'objet d'une régularisation en début d'année 2018 : elles seront répercutées par le SYDER au SIGERLY à un montant ayant fait l'objet d'un constat contradictoire entre les deux syndicats et détaillé par commune.

## 2. LE TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS

L'actif lié aux travaux sur le réseau électrique, les autres réseaux, et l'éclairage public réalisés par le SYDER est le suivant (montants en euros) :

COMMUNE	Réseaux électriques	Eclairage Public	Autres réseaux	Biens mis à disposition au 31 déc. 2003	TOTAL
CHASSIEU	3 242 328,93	0,00	1 478 393,85	0,00	4 720 722,78
CORBAS	2 841 534,80	8 172 121,61	1 459 889,07	2 595 964,80	15 069 510,28
GIVORS	632 519,27	365 262,92	337 656,41	0,00	1 335 438,60
JONAGE	199 865,55	2 505 356,86	41 582,17	1 228 620,07	3 975 424,65
LISSIEU	1 674 952,40	3 476 016,58	641 007,17	213 826,61	6 005 802,76
MARCY L'ETOILE	1 492 501,02	1 824 093,00	745 141,94	1 056 131,09	5 117 867,05
MEYZIEU	2 346 385,08	6 771 349,75	885 541,85	902 121,09	10 905 397,77
MIONS	2 579 004,29	6 951 352,35	1 403 815,75	2 784 162,68	13 718 335,07
QUINCIEUX	4 068 507,87	0,00	872 294,08	0,00	4 940 801,95
SOLAIZE	2 009 816,49	3 108 156,61	554 257,66	1 218 109,09	6 890 339,85
Totaux	21 087 415,70	33 173 709,68	8 419 579,95		
		62 680 705,33		9 998 935,43	72 679 640,76

## 3. 3. LE TRANSFERT DES MARCHES ET CONTRATS

### 3.1. Les marchés

En application de l'article L.5211-25-1, dernier alinéa, du code général des collectivités territoriales, le marché public « Exploitation maintenance de l'éclairage public 2014 – lot n°10 Grand Lyon » référencé n° 14/110, est transféré au SIGERLY pour la période du 01 janvier 2017 au 31 mars 2017, terme du marché.

### 3.2. Les contrats

#### 3.2.1. Le contrat de concession de la distribution publique d'électricité

Depuis le 01 janvier 2017, le SYDER et le SIGERLY sont cotitulaires de fait du contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique signé par le SYDER le 24 février 1993.

Dans cette situation, chaque partie exécute les clauses de ce contrat sur son périmètre territorial. Le périmètre territorial du SIGERLY recouvre les communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Lissieu, Marcy l'Etoile, Meyzieu, Mions, Quincieux et Solaize.

### **3.2.2. Le contrat de concession de la distribution publique de gaz**

Depuis le 01 janvier 2017, le SYDER et le SIGERLY sont cotitulaires de fait du contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz signé par le SYDER le 18 juin 1997.

Dans cette situation, chaque partie exécute les clauses de ce contrat sur son périmètre territorial. Le périmètre territorial du SIGERLY recouvre les communes de Lissieu, Marcy l'Etoile et Quincieux.

### **3.2.3. Les contrats de fourniture d'électricité pour l'éclairage public**

Les contrats de fourniture d'électricité pour l'éclairage public ont été résiliés par le SYDER au 31 décembre 2016.

Les factures qui pourraient être émises au nom du SYDER par les fournisseurs à partir du 01 janvier 2017 feront l'objet d'une régularisation entre le SYDER et le SIGERLY en 2018, selon les dispositions de l'article 1.2.

### **3.2.4. Les contrats de prêts**

Les contrats de prêts du SYDER ne sont pas affectés. Par conséquent, aucun emprunt ne fera l'objet d'une reprise par le SIGERLY.

Le SYDER est réputé rembourser les annuités des emprunts contractés au moyen des contributions versées par le SIGERLY, telles qu'établies à l'article 1.1 ci-dessus.

## **4. LE TRANSFERT DE PERSONNEL**

Aucun transfert de personnel n'aura lieu dans ce cadre du retrait de la Métropole de Lyon du SYDER.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Paul VIDAL procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	227
Nombre de votants :	144
Nombre de voix pour :	144
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, approuve les conditions de retrait de la Métropole de Lyon du SYDER telles qu'exposées en séance (cf. délibération)***

#### **- Conditions de retrait de la commune de QUINCIEUX du SYDER**

Comme indiqué précédemment, la commune de QUINCIEUX reprenant en propre l'exercice de la compétence Eclairage public à la suite du retrait de la Métropole de Lyon du SYDER, Paul VIDAL propose au comité de se prononcer sur les conditions de retrait telles quelles ont été définies conjointement par le SYDER et la commune de QUINCIEUX.

## **1 L'ETAT DU PASSIF**

### **1.1 - La dette liée aux travaux d'investissement**

Cette dette est issue des travaux d'investissement en éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYDER jusqu'au 31 décembre 2016 sur le territoire de la commune de QUINCIEUX.

Les contributions annuelles liées à ces travaux s'établissent comme suit, et seront remboursées par la commune de QUINCIEUX selon l'échéancier ci-dessous (montants en euros) :

Année	Capital (276348)	Autofinancement (276358)	Intérêts (76238)	Contributions
2017	51 688,66	59 038,86	14 392,06	125 119,58
2018	46 268,89	53 019,20	12 712,18	112 000,27
2019	46 268,89	53 019,20	12 712,18	112 000,27
2020	41 159,96	48 768,74	9 704,70	99 633,40
2021	41 159,96	50 106,43	8 367,01	99 633,40
2022	38 813,56	48 110,75	7 029,31	93 953,62
2023	35 213,35	44 257,59	5 767,87	85 238,81
2024	28 201,30	35 440,44	4 623,43	68 265,17
2025	26 373,26	33 759,99	3 706,89	63 840,14
2026	19 668,19	25 091,63	2 849,76	47 609,58
2027	16 232,25	21 377,17	1 682,99	39 292,42
2028	16 232,25	21 377,17	1 682,99	39 292,42
2029	13 641,77	18 224,58	1 155,45	33 021,79
2030	12 337,57	16 815,14	712,09	29 864,80
2031	9 572,85	13 288,45	311,12	23 172,42
	442 832,71	541 695,34	87 410,02	1 071 938,08

### **1.2. La dette liée à la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public**

A la contribution 2017 liée aux travaux d'investissement, telle que précisée en 1.1, il convient d'ajouter, pour l'année 2017, la contribution liée à l'activité du SYDER en 2016 au bénéfice de la commune, au titre de la maintenance-exploitation et de la consommation électrique de l'éclairage public.

Cette contribution résulte de la différence entre la provision qui a été appelée par le SYDER en début d'année 2016 et les dépenses effectivement constatées entre le 01 janvier et le 31 décembre 2016.

Régularisation sur exploitation 2014-2016 (*)	Régularisation sur maintenance 2016	Régularisation sur consommation électricité 2016	Total contribution année 2017	Total contribution 2018 (**)
-13 623,00 €	842,00 €	10 284,58 €	<b>-2 496,42 €</b>	Régularisation éventuelle de factures de consommation électrique 2017, sur constat contradictoire

(\*) Concerne le remplacement systématique des sources, effectué une fois tous les quatre ans, ainsi que la vérification de la cartographie et la visite de sécurité des installations, effectuées une fois en début de marché (2014). Ces prestations sont prises en charge par le SYDER pour les communes pour lesquelles le Syndicat perçoit la TCCFE.

(\*\*) Concernant la consommation électrique, les factures qui pourraient être adressées au SYDER par les fournisseurs d'électricité postérieurement au 01 janvier 2017 pour la commune feront l'objet d'une régularisation ultérieure : elles seront répercutées par le SYDER à la commune de QUINCIEUX à un montant ayant fait l'objet d'un constat contradictoire entre les deux parties.

## 2. LE TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS

L'actif lié aux travaux d'éclairage public réalisés par le SYDER est le suivant (montants en euros) :

COMMUNE	Eclairage Public	Biens mis à disposition au 31 déc. 2003	TOTAL
QUINCIEUX	1 870 205,79	262 585,24	<b>2 132 791,03</b>

## 3. LE TRANSFERT DES MARCHES ET CONTRATS

### 3.1. Les marchés

En application de l'article L.5211-25-1, dernier alinéa, du code général des collectivités territoriales, le marché public « Exploitation maintenance de l'éclairage public 2014 – lot n°10 Grand Lyon », Commune de QUINCIEUX, référencé n° 14/110, est transféré à la commune pour la période du 01 janvier 2017 au 31 mars 2017, terme du marché.

### 3.2. Les contrats

#### 3.2.1. Les contrats de fourniture d'électricité pour l'éclairage public

Les contrats de fourniture d'électricité pour l'éclairage public ont été résiliés par le SYDER au 31 décembre 2016.

Les factures qui pourraient être émises au nom du SYDER par les fournisseurs à partir du 01 janvier 2017 feront l'objet d'une régularisation entre le SYDER et la commune de QUINCIEUX en 2018, selon les dispositions de l'article 1.2. ci-dessus.

#### 3.2.2. Les contrats de prêts

Les contrats de prêts du SYDER ne sont pas affectés. Par conséquent, aucun emprunt ne fera l'objet d'une reprise par la commune de QUINCIEUX.

Le SYDER est réputé rembourser les annuités des emprunts contractés au moyen des contributions versées par la commune de QUINCIEUX, telles qu'établies à l'article 1.1 ci-dessus.

## 4. LE TRANSFERT DE PERSONNEL

Aucun transfert de personnel n'aura lieu dans ce cadre du retrait de la commune de QUINCIEUX du SYDER, au titre de la compétence « Eclairage Public ».

Personne ne souhaitant prendre la parole, Paul VIDAL procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	227
Nombre de votants :	144
Nombre de voix pour :	144
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, approuve les conditions de retrait de la commune de QUINCIEUX du SYDER, pour la compétence optionnelle « Eclairage Public » telles qu'exposées en séance (cf. délibération)***

- Modifications des statuts du SYDER : Composition du comité syndical

Malik HECHAÏCHI rappelle au comité syndical que les statuts du SYDER comportent actuellement des règles de désignation des délégués qui attribuent un nombre de délégués en fonction de strates de population communale.

Il propose de supprimer dans la rédaction de ces statuts toute référence à des strates de population, cette référence, objet de l'article 6.2-1, pouvant être source d'incohérence avec la liste des communes mentionnée à l'article 6.2-3.

Il précise que la prise en compte de l'évolution de la population communale peut se faire par modification statutaire après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Il propose donc au comité :

1. De remplacer l'actuel paragraphe 6.2-1 relatif aux « règles de désignation des délégués titulaires », par un nouveau paragraphe 6.2-1, intitulé et rédigé comme suit :

**« 6.2-1 Désignation des délégués titulaires et suppléants – Règle générale**

***Chaque commune membre dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, à l'exception des communes désignées à l'article 6.2-2.***

***Les établissements publics de coopération intercommunale disposent de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.***

***Après chaque renouvellement général des conseillers municipaux, la représentation peut être revue par modification statutaire pour tenir compte de l'évolution de la population.***

2. De remplacer l'actuel paragraphe 6.2-2, relatif aux « règles de désignation des délégués suppléants », par un nouveau paragraphe 6.2-2, intitulé et rédigé comme suit :

**« 6.2-2 Désignation des délégués titulaires et suppléants – Cas particuliers**

***Par exception à la règle de représentation énoncée au premier alinéa de l'article 6.2-1, les communes suivantes disposent de la représentation indiquée ci-après :***

• Belleville	2 titulaires	1 suppléant
• Genas	3 titulaires	1 suppléant
• Gleizé	2 titulaires	1 suppléant
• Tarare	3 titulaires	1 suppléant
• Villefranche sur Saône	5 titulaires	2 suppléants

3. De supprimer l'actuel paragraphe 6.2-3 relatif à la « désignation des délégués », devenu sans objet.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	227
Nombre de votants :	144
Nombre de voix pour :	144
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le projet de modification statutaire tel qu'exposé en séance (cf. délibération).***



- Modification des statuts du SYDER : Création d'une compétence optionnelle IRVE

Malik HECHAÏCHI expose que le code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Cette possibilité s'entend sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune concernée.

Les communes peuvent transférer cette compétence « Infrastructure de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » (IRVE) au SYDER en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité.

De même, les établissements publics de coopération intercommunale qui auraient préalablement reçu cette compétence de la part de certaines de leurs communes membres peuvent également la transférer au SYDER pour le territoire des communes sur lesquelles ils sont compétents en la matière.

Il précise que le SYDER est sollicité depuis plusieurs mois par des communes ou des communautés de communes qui souhaiteraient lui transférer cette compétence IRVE au motif que la maille départementale sur laquelle le Syndicat développe ses actions est la plus pertinente pour ce type de projet.

Le SYDER a ainsi, au cours de l'année 2016, réalisé une étude de l'opportunité du développement de cette compétence sur le territoire rhodanien. Cette étude a conclu, d'une part à l'absence d'initiative privée dans ce domaine, et d'autre part au bien-fondé du déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge dans le cadre d'un partenariat étroit avec les communautés de communes, afin que ce réseau s'intègre harmonieusement à leur politique d'aménagement du territoire et de réduction des émissions polluantes.

Malik HECHAÏCHI propose donc de modifier les statuts du SYDER comme suit (ajouts en caractères gras) :

Article 2 – Objet du Syndicat - Paragraphe 2.2- Au titre des compétences optionnelles :

*« Le syndicat exerce en lieu et place des communes membres et des établissements publics de coopération intercommunale qui en font la demande expresse les compétences suivantes, étant précisé que chaque adhérent reste libre de fixer par délibération les compétences qu'il souhaite transférer :*

- Eclairage public,
- Distribution publique de Gaz,
- Production de chaleur et distribution publique de chaleur,
- **Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »**

Article 3 – Dispositions particulières - Paragraphe 3.4- Modalités de reprise des compétences à caractère optionnel :

*« Les compétences optionnelles ne peuvent pas être reprises par un adhérent au syndicat, à compter de la date du transfert effectif tel que défini à l'article 3-2, pendant une durée fixée :*

- à 6 ans pour la compétence optionnelle « Eclairage public »,
- à 6 ans pour la compétence optionnelle « Distribution publique de gaz »,
- à 6 ans pour la compétence optionnelle « Production et distribution publique de chaleur »,
- **à 6 ans pour la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »**

Article 5 – Dispositions financières - Paragraphe 5.2- Contributions des adhérents au syndicat :

« Pour les compétences obligatoires, chaque adhérent supporte obligatoirement une part des dépenses d'administration générale répartie au prorata de la population de chaque adhérent (sur la base INSEE de début de mandat municipal) et fixée chaque année par l'organe délibérant.

Pour les compétences optionnelles, les contributions des adhérents correspondant aux compétences optionnelles transférées au syndicat sont arrêtées chaque année par le comité syndical.

Elles sont déterminées en fonction d'une part fixe liée à la population de chaque adhérent en fonction de la base INSEE de début de mandat municipal et d'une part variable dans les conditions fixées pour chacune de ces compétences ainsi qu' il suit :

- Eclairage public : La part variable est liée au coût des travaux de maintenance et d'énergie réalisés annuellement,
- Distribution publique de gaz : La part variable est liée à la longueur totale du réseau de distribution de gaz,
- Production de chaleur et distribution de chaleur : La part variable est fonction de la puissance de l'équipement exploité et de la longueur totale du réseau de chaleur correspondant,
- **Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables : La part variable est liée au coût des travaux de maintenance-exploitation et de fourniture d'énergie électrique réalisés annuellement.**

A ces deux types de contributions s'ajoutent éventuellement :

- Les contributions des adhérents, relatives au règlement des modalités financières du retrait du SYDER fixées par adhérent, telles qu'elles figurent dans les dispositions de l'arrêté préfectoral décidant dudit retrait,
- Le remboursement des emprunts contractés pour le compte des adhérents jusqu'à l'extinction de la dette,
- L'encours de la dette des communes. »

Jean-Pierre DEBIESSE (Chazay d'Azergues) demande si une cotisation est mise en place pour cette nouvelle compétence.

Paul VIDAL répond qu'à ce stade, aucune cotisation n'a encore été décidée pour cette nouvelle compétence. Il rappelle que les cotisations sont votées tous les ans par le comité pour chaque compétence.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	227
Nombre de votants :	144
Nombre de voix pour :	144
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

**Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le projet de modification statutaire tel qu'exposé en séance (cf. délibération).**

## CONCESSION ELECTRICITE

---

- Négociations avec les concessionnaires en vue du renouvellement du contrat de concession Electricité

Malik HECHAÏCHI rappelle que le SYDER, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, a confié à la société ERDF (désormais dénommée ENEDIS), et à la société EDF, le développement, l'exploitation, le renouvellement et l'entretien du réseau de distribution d'électricité, ainsi que la gestion du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, sur son territoire de compétence statutaire, dans le cadre d'une concession d'une durée de 25 ans, qui s'achèvera le 08 mars 2018.

Par délibération du 07 juin 2016, le comité syndical s'est prononcé sur la feuille de route de cadrage des négociations du futur contrat de concession. Il a également délégué au bureau syndical l'approbation d'un éventuel accord de méthode retranscrivant cette feuille de route, accord qui pouvait être conclu entre les parties avant le 31 décembre 2016.

Il détaille à l'assemblée les rencontres qui ont eu lieu tout au long de l'année 2016 avec les concessionnaires en vue d'aboutir à la conclusion de cet accord de méthode dans les délais impartis.

Il expose aux délégués que certaines exigences du concessionnaire ENEDIS sur le contenu des discussions, et en particulier son refus de mentionner dans l'accord de méthode des thèmes essentiels du bilan de fin de contrat, s'avèrent incompatibles avec la feuille de route de cadrage des négociations reçue du comité, et ne permettent donc pas au bureau syndical d'approuver l'accord de méthode dans les conditions fixées par la délibération précitée.

Il demande au comité de prendre acte de cette situation et, en l'absence d'accord de méthode et conformément à la délibération précitée, de l'autoriser à poursuivre les négociations sur la base de la feuille de route du 07 juin 2016.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	227
Nombre de votants :	144
Nombre de voix pour :	144
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte que les exigences du concessionnaire ENEDIS sur le contenu des discussions relatives au bilan de fin de contrat empêchent le bureau syndical d'approuver un accord de méthode avec les concessionnaires dans le respect de la feuille de route fixée et des délais impartis, et demande au Président et au Premier Vice-Président délégué aux concessions de poursuivre les négociations avec les concessionnaires sur la base de la « feuille de route des orientations stratégiques » telle que fixée par le comité (cf. délibération)***

## COMPETENCE CHALEUR

---

- Adhésion de la commune de CHÉNAS à la compétence Chaleur

Raymond PHILIBERT rappelle au comité que, conformément aux statuts du SYDER, les communes adhérentes au SYDER ont la possibilité d'adhérer à une compétence optionnelle proposée par le Syndicat.

Cette adhésion, effective après délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, est entérinée par arrêté préfectoral.

Il expose la demande de la commune de CHENAS, relative à son adhésion à la compétence optionnelle « Production de chaleur et distribution publique de chaleur ».

Il précise qu'aucune installation de production ou de distribution publique de chaleur n'existe à ce jour sur ce territoire communal. Par conséquent, dans le cadre de cette adhésion, il n'y aura pas de biens mis à la disposition du SYDER par la commune pour l'exercice de cette compétence, ni aucun contrat en cours dont le Syndicat devrait reprendre l'exécution.

*S'agissant d'une affaire mise en délibération au titre de la compétence optionnelle « Production et distribution publique de chaleur », il est précisé que, conformément aux statuts du SYDER, seuls les délégués représentant les communes adhérant à cette compétence prennent part au vote.*

Personne ne souhaitant prendre la parole, Raymond PHILIBERT procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de votants :	11
Nombre de voix pour :	11
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Les membres du comité syndical adhérant à la compétence optionnelle « Production et distribution publique de chaleur », à l'unanimité, acceptent l'adhésion de la commune de CHENAS à la compétence optionnelle « Production de chaleur et distribution publique de chaleur » et actent que cette adhésion n'entraînera ni mise à disposition de biens, ni transfert de contrats (cf. délibération).***

- Révision du tarif de vente de chaleur de la chaufferie de LONGES

Raymond PHILIBERT rappelle que le règlement de service du réseau de chaleur de LONGES, adopté par délibération du 22 juin 2010 du comité syndical, prévoit une possibilité de révision, en cours de contrat, des conditions de tarification de la chaleur livrée.

Les conditions financières de vente de la chaleur peuvent en effet être modifiées lorsque la révision annuelle prévue par les « conditions particulières de raccordement et de fourniture de chaleur » évolue, en plus ou en moins, dans des proportions qui tendent à déconnecter le prix de vente de la chaleur de la réalité des conditions économiques effectives d'exploitation du service.

Après six années d'exploitation de la chaufferie du Pré Paquet à LONGES, première chaufferie construite par le SYDER, le compte prévisionnel d'exploitation de ce site a été mis à jour en intégrant les produits et charges effectivement constatés depuis sa mise en service.

Au vu de ce premier bilan, il est proposé de modifier la tarification de vente de chaleur applicable à ce site comme suit :

- Le prix unitaire du « R1 », part destinée à couvrir les frais d'achat du combustible, actuellement fixé à 57,37 € HT/MWh livré, serait revu à 50,00 € HT du MWh,
- Le prix unitaire du « R2 », part destinée à couvrir l'abonnement au service, actuellement fixé à 6,41 € HT/m<sup>2</sup> SHON.an (correspondant à 91,44 € HT/kW de puissance souscrite) serait converti en prix au kW de puissance souscrite, et revu à 80,00 € HT/kW,

Le « trop perçu » sur la période 2009 à 2016 serait remboursé aux abonnés de ce réseau de chaleur.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement de service du réseau de chaleur de LONGES, cette évolution tarifaire se ferait, pour chaque abonné, par voie d'avenant aux « conditions particulières de raccordement et de fourniture de chaleur ».

*S'agissant d'une affaire mise en délibération au titre de la compétence optionnelle « Production et distribution publique de chaleur », il est précisé que, conformément aux statuts du SYDER, seuls les délégués représentant les communes adhérant à cette compétence prennent part au vote.*

Personne ne souhaitant prendre la parole, Raymond PHILIBERT procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de votants :	11
Nombre de voix pour :	11
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

***Les membres du comité syndical adhérant à la compétence optionnelle « Production et distribution publique de chaleur », à l'unanimité, décident de modifier la tarification de vente de la chaleur produite par la chaufferie du Pré Paquet à LONGES en la fixant comme suit :***

- ***Part consommation R1 : 50,00 € HT/MWh***
- ***Part abonnement R2 : 80,00 € HT/kW***

***Et décident que le « trop perçu » sur la période 2009 à 2016 sera remboursé aux abonnés de ce réseau de chaleur, et actent que la modification tarifaire se fera, pour chaque abonné, par voie d'avenant aux « conditions particulières de raccordement et de fourniture de chaleur ».***

***(cf. délibération).***

## **PROGRAMME TRAVAUX 2016 – TROISIEME TRANCHE**

---

Malik HECHAÏCHI rappelle que, dans le cadre de l'autorisation de programme de travaux 2016 telle que votée par le comité syndical en mars 2016, le montant des travaux d'investissement susceptible d'être engagé s'élève à 18 500 000 €.

La programmation annuelle des travaux effectués pour l'équipement des communes adhérentes, en particulier en matière de réseaux électriques et d'éclairage public, fait chaque année l'objet d'un recensement.

A partir des informations sur les besoins des communes adhérentes, issues de ce recensement, la proposition de programmation est effectuée dans le respect des critères d'interclassement des demandes de travaux tels qu'arrêtés par le comité syndical en 2011.

Il rappelle également que le comité syndical a décidé d'autoriser :

- par délibération du 07 juin 2016 l'engagement d'une première tranche de travaux 2016 pour un montant de 7 995 200 €,
- par délibération du 22 novembre 2016 l'engagement d'une deuxième tranche de travaux 2016 pour un montant de 6 618 257 €,

Il propose ainsi au comité syndical d'engager, dans le cadre de l'autorisation de programme 2016, une troisième tranche de travaux, pour un montant de 3 323 054 € et présente la liste reprenant l'ensemble des opérations prévues au titre des trois tranches de travaux 2016.

Le programme 2016 s'établirait ainsi comme suit, au 31 décembre 2016 :

Nature de travaux		Rappel 1 <sup>re</sup> tranche 2016	Rappel 2 <sup>e</sup> tranche 2016	Proposition 3 <sup>e</sup> tranche 2016	Total 2016 au 31 décembre 2016
Réseaux	Dissimulation	2 912 900 €	2 189 200 €	939 200 €	6 041 300 €
	Extensions	488 700 €	191 768 €	195 238 €	875 706 €
	Remplacement fils nus	265 000 €	25 400 €	31 600 €	322 000 €
	Renforcement	640 700 €	755 289 €	374 865 €	1 770 854 €
<b>Total Réseaux</b>		<b>4 307 300 €</b>	<b>3 161 657 €</b>	<b>1 540 903 €</b>	<b>9 009 860 €</b>
Eclairage public	Aires de sports	249 800 €	0 €	0 €	249 800 €
	Ballons fluorescents	2 015 000 €	2 088 200 €	573 500 €	4 676 700 €
	Voiries	1 365 300 €	1 282 700 €	393 300 €	3 041 300 €
	Mises en lumière	57 800 €	85 700 €	-57 400 €	86 100 €
	Travaux liés à la maintenance			872 751 €	872 751 €
<b>Total Eclairage public</b>		<b>3 687 900 €</b>	<b>3 456 600 €</b>	<b>1 782 151 €</b>	<b>8 926 651 €</b>
<b>Total général</b>		<b>7 995 200 €</b>	<b>6 618 257 €</b>	<b>3 323 054 €</b>	<b>17 936 511 €</b>

Personne ne souhaitant prendre la parole, Malik HECHAÏCHI procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	227
Nombre de votants :	144
Nombre de voix pour :	144
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

**Le comité syndical, à l'unanimité, autorise l'engagement d'une troisième tranche de travaux 2016 pour un montant de 3 323 054 €, soit :**

- Travaux sur le réseau électrique à hauteur de 1 540 903 €
- Travaux d'éclairage public à hauteur de 1 782 151 €

**Soit un total de programmation 2016 au 31 décembre 2016 de 17 936 511 €, correspondant à la liste des opérations détaillées en annexe (cf délibération et annexe).**

---

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, le Président remercie l'ensemble des délégués de leur présence et lève la séance à 18 h 50.